
Acta SUNU XALAAT Supplementum

N° 3, Décembre 2025, PP. 279-293.

Analyse historique sur la question de l'autonomie de la Casamance

**Auteurs : Dr Awa Yombé YADE &
Niar FAYE**

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Résumé : Ce texte se propose d'apporter un éclairage historique sur la question de l'autonomie de la Casamance. Située dans le sud du Sénégal, la Casamance a pendant longtemps résistée à la domination coloniale. Malgré une présence européenne qui remonte au XVIIe siècle, l'installation des français dans cette région est beaucoup plus tardive et beaucoup plus complexe que celle de la Sénégambie septentrionale. Rattachée à la colonie du Sénégal, elle est devenue partie intégrante du Sénégal lors de l'accession du pays à l'indépendance en 1960. Coincée entre deux pays frontaliers, la Gambie anglaise au nord et la Guinée portugaise au sud, la Casamance est protégée par les rivières du sud et cette morphologie spécifique contribue à son enclavement et à alimenter le débat sur l'autonomie de la région. Celle-ci a pris une envergure plus importante au début des années 1980 avec le déclenchement de la rébellion lancée par le MFDC (Mouvement des Forces Démocratique de Casamance). Après plus de quarante années d'instabilité politique, et au regard des énormes pertes économiques et sociales que ce conflit a engendré, nous pensons qu'il est tant que le MFDC et l'État du Sénégal trouvent un accord définitif pour mettre fin à ce débat.

Abstract: This text aims to shed some historical light on the question of Casamance's autonomy. Located in southern Senegal, Casamance has long resisted colonial domination. Despite a European presence dating back to the 17th century, French settlement in the region was much later and more complex than in northern Senegambia. Originally part of the colony of Senegal, it became an integral part of Senegal when the country gained independence in 1960. Wedged between two bordering countries, English Gambia to the north and Portuguese Guinea to the south, Casamance is protected by the rivers of the south, and this specific morphology contributes to its landlocked status and fuels the debate over the region's autonomy. This debate took on greater importance in the early 1980s with the outbreak of the rebellion launched by the MFDC (Mouvement des Forces Démocratique de Casamance). After more than forty years of political instability, and in view of the enormous economic and social losses this conflict has engendered, we believe it is time for the MFDC and the State of Senegal to reach a definitive agreement to put an end to this debate.

Mots-clés : Casamance, Sénégal, Autonomie, histoire, MFDC

Keywords: Casamance, Senegal, Autonomy, history, MFDC

Introduction

La Casamance appartient à cet ensemble que Boubacar Barry appelle la Sénégambie méridionale ou les rivières du sud¹. Cette partie comprenait les territoires de la Gambie anglaise, de la Guinée portugaise et de la Casamance et elle est restée sous administration française jusqu'à la fin de la seconde moitié du XIXe siècle. Etendue sur une superficie de 28464 kilomètres carrés, la Casamance représente le 1/7 de la superficie du Sénégal. La présence européenne dans cette région remonte XVIIe siècle notamment avec la présence des Portugais à Ziguinchor en 1645 et bien plus tard des Anglais, qui fondent le village de Bathurst en 1816. Quant à la France, ce n'est qu'à partir de 1835 que sa présence est attestée avec la fondation des comptoirs de Sédiou et de Carabane. De sa par sa position géographique et son climat, qui en font une région difficile d'accès, la France n'a jamais véritablement établie une domination complète de la Casamance. Rattachée à la colonie du Sénégal, la Casamance est devenue partie intégrante du territoire national lors de l'accession à l'indépendance en 1960. Toutefois, la question de son autonomie même si elle a pris de l'ampleur à partir de 1980, a toujours été en suspens. Au lendemain des indépendances, certains historiens occidentaux ont commencé à développer des idées selon lesquelles, la Casamance ne faisait pas partie du Sénégal. A l'image de Dominique Darbon qui nous dit :

« Lors du référendum du 28 septembre 1958, la France créa la communauté française et les colonies de l'AOF furent soumises à un vote qui devait leur permettre de rester dans la France coloniale quand elles votaient « oui » ou de devenir indépendantes quand elles votaient « non ». Cependant, contrairement au nord du Sénégal qui avait majoritairement voté « oui », la majeure partie de la Casamance avait voté « non »².

Dans sa logique, Il fallait contrecarrer la volonté d'émancipation de cette turbulente Casamance en noyant ses « non » dans la majorité sénégalaise de « oui ». Il va plus loin en écrivant : qu'en 1958 et en 1960, la Casamance aurait pu accéder à l'indépendance, soit seule, soit dans un cadre confédéral avec le Sénégal. Or le peuple de Casamance s'est réveillé sénégalais sans avoir été directement consulté³.

¹ Boubacar Barry, 1998, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle : traite négrière, islam et conquête coloniale*, Paris, Harmattan, p. 45

² Dominique Darbon, 1988, *L'administration et le paysan en Casamance (essai d'anthropologie administrative)*, Paris, Editions A. Pedone, p. 33

³ *Ibidem*

Mais Darbon semble oublier, que lors de ce référendum, il ne s'agissait pas de voter oui ou non à l'appartenance de la Casamance au Sénégal, où de l'indépendance de la Casamance, mais plutôt de l'indépendance ou non du Sénégal. Au lendemain de celle-ci, l'histoire de la Casamance a fait l'objet de nombreuses publications. En 1966, Paul Pélissier écrit sur *les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*⁴. En 1969, Jean Girard écrit sur *la genèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance*⁵. En 1985, Christian Roche publie son ouvrage, intitulé *histoire de la Casamance : conquête et résistance (1850-1920)*⁶. En 1988, Dominique Darbon écrit de nouveau sur *l'administration et le paysan en Casamance (essai d'anthropologie administrative)*⁷. Dans tous ces travaux, en particulier ceux de Dominique Darbon, la résistance des Diolas face à l'administration coloniale française et leur courage furent exaltés dans une Casamance "autonome" et sans lien avec le Sénégal.

On pourrait être tenté de dire qu'une certaine littérature a contribué à alimenter les revendications séparatistes du Mouvement des Forces Démocratique de Casamance (MFDC) et à parler d'une nouvelle colonisation sénégalaise en Casamance après le départ des Français. Dans tous les cas, nous n'avons rencontré aucun rapport, aucune correspondance dans les archives coloniales disponibles qui porte sur une autonomie de la Casamance. En 1993, de concert avec les autorités sénégalaises, Jacques Charpy, directeur du service des archives de l'AOF de 1951 à 1958, fut mandaté pour trancher sur la question de l'autonomie de la Casamance. Après avoir étudié les archives coloniales, Charpy concluait que la Casamance appartenait à la colonie du Sénégal. Il rejetait ainsi l'idée d'une Casamance autonome⁸. Cette position de Charpy est celle de beaucoup d'autres historiens français comme Christian Roche qui est l'un des pionniers de l'histoire de la Casamance, mais aussi de Paul Pélissier pour ne citer que ceux-ci.

⁴ Pélissier Paul, 1966, *Les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Imprimerie Fabregue

⁵ Jean Girard, 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance, initiations, et études africaines*, n° XXVII, IFAN-Dakar, p. 317

⁶ Roche Christian, 1985, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance (1850-1920)*, Paris, Karthala
⁷ Dominique Darbon, 1988, *op.cit.*,

⁸ Séverine Awenengo-Dalberto, « Usages de l'histoire et mémoires de la colonie dans le récit indépendantiste casamançais », *Revue d'Histoire d'Outre-Mers, Société française d'histoire d'outre-mer*, p. 10

Aujourd’hui encore, en 2024, la question de l’autonomie de la Casamance est toujours d’actualité. Surtout depuis la sortie du livre censuré de Séverine Awenengo-Dalberto intitulé *L’idée de la Casamance autonome. Possibles et dettes morales de la situation coloniale au Sénégal*⁹ (2024) au moment où le pays se trouve dans une période de transition politique après plusieurs années d’instabilité. D'où l'importance de poser la question de savoir pourquoi l’indépendance de la Casamance vis-à-vis du Sénégal se pose-t-elle toujours ? Qu'est-ce qui explique la persistance de cette question dans la littérature occidentale ? Sous la colonisation, la Casamance bénéficiait-elle d'un statut en dehors de la colonie du Sénégal ? Voilà quelques questions auxquelles nous allons essayer d’apporter des réponses.

Notre travail s’articule autour de deux parties. Dans la première partie, nous analysons les facteurs à l’origine du questionnement de l’appartenance ou non de la Casamance au Sénégal. Dans la deuxième partie, nous démontrons qu'il n'a jamais été, ni pendant la période coloniale, ni après les indépendances, question d'une Casamance autonome.

1. Aperçu de débats historiques sur l’autonomie de la Casamance au Sénégal

Durant la colonisation, plusieurs facteurs ont pu militer en faveur d'un statut particulier de la Casamance vis-à-vis du Sénégal. Il s'agit d'abord de la particularité sociale, économique, politique et environnementale de la Casamance par rapport au reste du Sénégal. D'ailleurs, c'est ce que disait le gouverneur du Sénégal dans un rapport qu'il adressait à l'administrateur supérieur : « *la Casamance est un pays tellement différent du Sénégal qu'on s'explique difficilement le rattachement de cette province à Saint-Louis* »¹⁰. Dans un rapport en date du 15 janvier 1927 envoyé à Blaise Diagne, l'administrateur supérieur de la Casamance lui disait :

La Casamance, comme vous le savez, en raison de sa situation géographique, en raison de ses conditions sociales, économiques, politiques, totalement différentes de celles du Sénégal, doit, à mon avis, et si l'on veut donner à cette riche et intéressante région l'impulsion qu'elle mérite, posséder une organisation et une réglementation spéciale¹¹.

⁹ Séverine Awenengo-Dalberto, 2024, *L’idée de la Casamance autonome. Possibles et dettes morales de la situation coloniale au Sénégal*. Paris, Karthala

¹⁰ DAS 11D1-299, Casamance, affaires politiques et administratives, 1911-1954

¹¹ DAS 11D1-337, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1930-1950

Sur le plan social, devant la résistance des peuples de la Casamance à adopter la culture de l'arachide et à adhérer à la politique coloniale, les Français ont fait venir plusieurs intermédiaires, Mandingues, Sérères, Wolofs, Mancagnes, Sarakholés, Toucouleurs etc. Faisant ainsi de la Casamance, un melting pot où se côtoient plusieurs communautés aux origines variées. Sur le plan économique, si l'arachide a été la principale production du Sénégal septentrionale, en Casamance le climat favorable offrait la possibilité d'une diversification des cultures : riz, palmiers à huile, arbres fruitiers, mil, maïs, manioc, sisal, cire, karité, peaux de bœuf, arachide¹². Sur le plan politique, contrairement aux sociétés du Nord du Sénégal, qui connaissaient une organisation hiérarchisée, divisée en catégories socioprofessionnelles, en Casamance et plus particulièrement en Basse Casamance, nous avons des sociétés lignagères, organisées en classes d'âges. Ces dernières n'ont pas connu la centralisation du pouvoir, ni les castes, c'étaient plutôt des sociétés égalitaires. Sur l'environnemental, contrairement aux savanes septentrionales du Sénégal, la Casamance est le pays des multiples cours d'eau, des forêts, des mangroves, des marécages¹³. De l'ouest à l'est, se retrouve toute la gamme des climats et des productions allant de la Côte d'Ivoire, à la Guinée et au Soudan. Ayant des précipitations dont la hauteur dépasse parfois deux mètres. De ce fait, cette particularité de la Casamance a été souvent utilisée pour différencier celle-ci du reste du Sénégal.

Ensuite, il y'a aussi l'enclavement de la Casamance par rapport au reste du pays. Située entre la Gambie anglaise et la Guinée portugaise, l'accès a été pendant très longtemps très difficile, faute d'infrastructures adaptés pour la relier au reste du Sénégal, surtout pendant la période coloniale. Et cette situation était encore plus délicate, quand la capitale de l'administration coloniale de la région a été transférée de Sédiou à Ziguinchor en 1908¹⁴. Cet enclavement de la région est dû à la présence des Anglais en Gambie au XIXe siècle. En quittant Gorée, les Anglais qui étaient dans un processus d'abolition de la traite négrière depuis 1807, vont occuper pour la première fois, un espace à l'embouchure du fleuve Gambie, au nord de la frontière du pays diola. L'Angleterre avait obtenu auprès du représentant du Fogny, cet emplacement stratégique, qui devait lui permettre de

¹² DAS 2G34-67, Cercles de Ziguinchor-Bignona-Sédiou-Kolda, rapport annuel d'ensemble, 1934

¹³ Jean Girard, 1969, *op.cit*, p. 215.

¹⁴ DAS 11D1-299, Casamance, affaires politiques et administratives, 1911-1954

contrôler les entrées et les sorties des négriers clandestins. En 1816, le Capitaine Alexandre Grant, venant de Gorée, amorça la Construction du premier village de liberté, pour les captifs qui seront libérés des navires négriers sur les côtes de la Sénégambie. Ce village portait le nom de Bathurst, du nom du secrétaire d'État des colonies¹⁵. Les Français ont négocié avec les Anglais la cession de cette enclave, mais devant le refus de ces derniers, il fallait tracer les frontières qui allaient séparer cette portion des Britanniques, aux possessions françaises situées au nord et au sud de cette enclave. C'est la convention du 10 août 1889, ratifiée le 12 mars 1890, par le Président de la république française, qui créa définitivement la Gambie. Elle donna à l'Angleterre une zone de dix kilomètres sur chaque rive du fleuve, coupant ainsi le Sénégal en deux¹⁶. De ce fait, cette présence anglaise en Gambie a eu pour effet de séparer en deux les régions septentrionales et méridionales de la Colonie du Sénégal.

Sur le plan interne, l'administration coloniale s'est peu investie à désenclaver la Casamance, bien qu'elle soit consciente des effets négatifs que cette situation pouvait avoir sur la politique coloniale française. L'administrateur de Ziguinchor disait à ce propos que :

« Le fait que la liaison maritime entre Ziguinchor - Dakar et Saint-Louis ne se faisait que tous les quatorze jours, a contribué à nuire considérablement à la marche normale des services. Les instructions du chef-lieu et les transmissions à Saint-Louis, comportant des décisions du gouvernement, s'exécutaient avec de longs retards. De même que les commandes de matériels et leurs réceptions, les adjurations des travaux de marché de gré à gré, nécessitant des attentes avec les services du chef-lieu, restaient en instance de courrier en courrier, non sans dommages pour le pays¹⁷».

Pour pallier à ce déficit, les autorités ont voulu amener le chemin de fer jusqu'à Ziguinchor, mais ce projet n'a jamais abouti.

Pour résumer, l'évolution historique de la Casamance a participé à alimenter ce débat sur son autonomie. Car, si elle dépendait administrativement de la colonie du Sénégal, la région a toujours gardé une identité distincte. Plusieurs raisons expliquent cette identité : la forte influence lusophone, la façon dont la région se trouvait séparée du reste du

¹⁵ Bassène Pape, 2011, *Histoire authentique de la Casamance : le pays ajamaat, influence adventistes, entraves des institutions traditionnelles et manifestations de l'État dans la colonie française du Sénégal C.-1500-C1945*, La Brochure, p. 30

¹⁶ Boubacar Barry, 1998, *op.cit.*, p. 324

¹⁷ DAS 11D1-292, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1905-1960

Sénégal par la Gambie, mais aussi la manière dont la Casamance s'est développée indépendamment du reste du Sénégal. Alors que dans les années 1920 et 1930, le chemin de fer avait relié tout le nord du Sénégal en une unité administrative centralisée autour de Dakar, la Casamance était restée relativement à l'écart de ces évolutions. Lorsque dans les années 1940, la quasi-totalité des marchandises importées et exportées au nord du Sénégal transitaient par le port de Dakar, les produits exportés de la Casamance étaient expédiés directement vers la France, par le port de Ziguinchor.

Cette autonomie pouvait se ressentir aussi sur le plan politique, car les administrateurs de Ziguinchor jouissaient d'une autonomie substantielle contrairement à ceux des autres régions du Sénégal¹⁸. De plus, la Casamance fut la dernière région du Sénégal à être colonisée par les Français. La résistance à la colonisation française, a été l'une des plus tenaces et des plus longues, de 1826, depuis l'installation des Français sur l'île de Diogué, jusqu'en 1950, quand l'administration militaire de la subdivision de Bignona fut remplacée par une administration civile. Tous ces facteurs ont souvent posé la question de l'appartenance de la Casamance au Sénégal.

2. Historicité de l'appartenance de la Casamance au Sénégal

Depuis la première installation française en 1836, la Casamance est la région qui a subi le plus de modifications sur le plan administratif¹⁹. De 1890 à 1944, on a recensé vingt-sept textes, arrêtés, décisions et décrets relatifs à l'organisation administrative de la Casamance²⁰. Le décret du 12 octobre 1882, qui rattachait Gorée et le Sine-Saloum à Saint-Louis, a créé le territoire de la Casamance, administré depuis Gorée par un Lieutenant-gouverneur. En 1894, le gouverneur Henri de Lamothe fit transférer la capitale de la Casamance, de Gorée à Sédhiou et le lieutenant-gouverneur Farque prit alors pendant la même année le titre d'administrateur supérieur de la Casamance, avec les fonctions de vice-gouverneur. En novembre 1908, le gouverneur Camille Guy fit à son tour transférer la capitale de la Casamance de Sédhiou à Ziguinchor²¹. En 1912, un arrêté général divise le territoire en trois cercles : la Basse, la Moyenne et la Haute

¹⁸ Momar Coumba Diop, 2002, *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala, p. 357

¹⁹ DAS 11D1-299, Casamance, affaires politiques et administratives, 1911-1954

²⁰ Mamadou Alioune Kandé, 2016, *Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels*. Université Toulouse 1 : Thèse de doctorat, Sciences politiques, p. 58

²¹ Dominique Darbon, 1985, *op.cit.*, p. 129

Casamance avec pour chefs-lieux respectifs Ziguinchor, Sédiou et Kolda. Ces trois cercles sont par la suite réduits en deux cercles en 1939 : le cercle de Ziguinchor qui intégrait l'ancien cercle de Sédiou et celui de Kolda²². Enfin l'arrêté général, n°1349/AP du 10 mai 1944, a doté la Casamance de sa dernière organisation administrative, en fusionnant tous ces territoires en un seul cercle, à savoir celui de Ziguinchor²³. Elle maintiendra ce statut jusqu'à l'indépendance de la colonie du Sénégal. A partir de 1944, la Casamance était donc un cercle appartenant à la colonie du Sénégal au même titre que les autres cercles situés au nord de la colonie. Le cercle de Ziguinchor en 1944, était composé comme suit²⁴:

- Une commune Mixte : Ziguinchor ;
- 6Subdivisions : Oussouye, Ziguinchor, Bignona, Sédiou, Kolda, Vélingara ;
- Une population de : 303844 habitants sur une superficie de 34760 km2.

Ces changements administratifs récurrents que subissait la Casamance, étaient liés à la complexité de la configuration de la région. L'administration coloniale avait classé la région en trois territoires différents selon le niveau de la pénétration française²⁵ :

- la région peu sûre ou insoumise de la Basse Casamance ;
- la région soumise et dont les indigènes acceptent relativement la civilisation française de la Moyenne Casamance ;
- et la région soumise mais où la prise de contact et l'apprivoisement de l'indigène ne sont pas encore qu'ébauchés de la Haute Casamance.

D'ailleurs, c'était pour répondre à cette spécificité, qu'un administrateur supérieur fut nommé en Casamance. Mais la création de cette institution n'a pas été synonyme de l'autonomie de la Casamance. De plus, c'était pour éviter cette confusion, que cette autorité fut dotée de pouvoirs très limités par les autorités de Dakar (gouverneur général de l'AOF) et de Saint- Louis (gouverneur du Sénégal). L'administrateur supérieur de la Casamance était chargé d'assurer sous la direction et le contrôle du lieutenant-gouverneur

²² Romain Tiquet, 2017, « Le squelette fragile du pouvoir colonial : travail forcé et réseau routier en Basse Casamance dans l'entre-deux-guerres », *Institut des Mondes Africains*, n°25, p. 2

²³ DAS 2G44-106, Cercle de Ziguinchor, rapport politique annuel, 1944

²⁴ DAS 2G47-80, Ziguinchor, rapport politique annuel, 1947

²⁵ DAS 11D1-300, Casamance, affaires politiques et administratives, 1912

du Sénégal, l'administration générale du territoire. Il devait, suivant un texte général, donner l'impulsion à cette région. Il en avait aussi la surveillance et le contrôle et était habilité à correspondre avec le gouverneur du Sénégal²⁶. Sur le plan judiciaire, les pouvoirs de l'administrateur supérieur se limitaient à l'approbation des punitions disciplinaires que les commandants cercles et les chefs de subdivisions infligeaient aux indigènes. Outre ses pouvoirs très limités, la fonction d'administrateur supérieur, n'avait pas acquis une certaine importance vis-à-vis des autorités coloniales du Sénégal. Et cela se justifie par le statut des fonctionnaires qui occupaient cette fonction. Ils étaient souvent en fin de carrière et il exerçait donc une activité assez réduite, confiné dans les locaux administratifs, il jouait le rôle de boîte aux lettres entre chef-lieu et cercles²⁷. Cette situation montre, que les autorités coloniales de la France, n'ont jamais eu l'intention de faire de la Casamance une région autonome. D'ailleurs ce poste fut supprimé le 22 novembre 1939, lorsque la Casamance a connu une situation politique relativement stable.

A ce propos, le gouverneur général de l'AOF, dans une correspondance qu'il adressait au gouverneur du Sénégal disait : « Il faut que la Casamance ne soit plus une sorte de verrou dans la colonie dont elle devrait être le joyau ²⁸».

On voit bien, que le gouverneur général, parle d'une Casamance qui devait être le joyau de la colonie du Sénégal et non d'un territoire qui devait prendre son autonomie. Certes à cause de l'enclavement de la région, son éloignement par rapport à Dakar et Saint-Louis et les difficultés administratives qui en résultaient, presque tous les administrateurs qui se sont succédés en Casamance, ont eu à suggérer des chargements administratifs sur le statut de la Casamance, mais cela n'a jamais abouti. L'administrateur Debonne, avait proposé une autonomie administrative et financière de la Casamance, soit sous forme d'une colonie indépendante avec un Lieutenant-gouverneur relevant directement du Gouverneur Général a suggéré à son tour l'organisation d'une circonscription copiée sur le modèle de Dakar. Enfin, De La Rocca a proposé la création d'un budget autonome de la Casamance, avec un administrateur supérieur, ayant des pouvoirs très étendus, mais

²⁶ DAS 2G33-60, Territoire de la Casamance, cercles de Ziguinchor-Bignona-Sédhiou-Kolda rapport politique annuel d'ensemble, 1933

²⁷ DAS 11D1-299, Casamance, affaires politiques et administratives, 1911-1954

²⁸ DAS 11D1-287, Casamance, correspondance adressée à l'administrateur supérieur, 1896-1917

relevant du contrôle du gouverneur du Sénégal²⁹ (A.N.S. 11D1-292, 1905-1960). Cependant ces projets de création d'une colonie autonome, d'un budget autonome, ou d'une circonscription relevant du gouverneur général n'ont jamais été approuvés par les autorités coloniales de Dakar et de Saint-Louis. Il n'a jamais été question pour ces derniers, de faire de la Casamance une région autonome, indépendante de la colonie du Sénégal. Voilà ce que disait un représentant des maisons de commerce français de la Casamance au Gouverneur du Sénégal, à propos de l'autonomie de la région :

Elle fut demandée par mon prédecesseur en 1917, lors de la visite en Casamance de notre regretté Gouverneur Général Van Vollenhoven, qui n'a pu sur ce point donner satisfaction à notre population, invoquant que le développement de ce pays-ci n'était point suffisant et que les frais d'administration absorberaient la plus grande partie des recettes. Toutefois, il estimait que toutes les ressources de la Casamance devaient être employées à son développement et que le budget du Sénégal et le budget général devaient lui venir en aide. Ceci dit, Monsieur le Gouverneur, je ne veux point vous demandez à nouveau cette autonomie, étant certain qu'elle ne nous serait pas accordée. Mais j'insiste auprès de vous pour que les pouvoirs de notre administrateur soient plus étendus et soient les mêmes que ceux donnés avant la guerre au docteur Maclaud, c'est-à-dire que vous lui déléguez des pouvoirs lui permettant de solutionner lui-même un grand nombre de questions locales sans être obligé d'envoyer les dossiers à Saint-Louis et d'attendre votre décision. Ceci pour assurer la solution rapide des affaires de la Casamance, étant donné son éloignement du chef-lieu (A.N.S. 13G13 (17), 1942-1943).

Par ailleurs, l'isolement et l'éloignement de la Casamance vis-à-vis de Dakar et Saint-Louis a connu une amélioration avec le développement des moyens de communication, notamment à la fin des années 1940. Grâce aux importants investissements de l'après-guerre, les autorités coloniales françaises ont pu marquer d'avantage leur présence et resserrer leur contrôle dans des zones périphériques comme la Casamance³⁰. Les investissements ont permis d'améliorer les réseaux de communication et de lancer la construction de la route transgambienne qui a permis à partir de 1959, un accès terrestre beaucoup plus rapide pour relier la Casamance à Dakar³¹. De plus, la construction de l'aéroport en 1950 et du port de Ziguinchor en 1958, permettaient des liaisons plus rapides et régulières. Avec ces équipements, la Casamance était devenue plus accessible pour les autorités coloniales et surtout pour le commerce français.

²⁹ DAS 11D1-292, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1905-1960

³⁰ Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) destiné aux villes et le Fond d'Equipement Rural pour le Développement Economique et Social (FERDES), qui était aussi un programme pour développer les campagnes.

³¹ Momar Coumba Diop, 2002, *op.cit.*, p. 357

Avant l’indépendance du Sénégal, l’élite casamançaise regroupée au sein du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), ne posait pas à ses débuts la question de l’autonomie de la Casamance. Fondé en 1949, par Emile Badiane et Ibou Diallo³², le MFDC est un mouvement politique qui luttait pour le développement de la Casamance.

Toutefois, d’autres mouvements apparus au début des années 1950, à l’image de l’Union pour la Défense des Intérêts de la Casamance et de l’AOF (UDICA), qui est devenue en 1953, Union des Indépendants de la Casamance et le Mouvement Autonome de la Casamance (MAC), avaient dès le début une vision autonomiste de la Casamance³³. Ce n’est qu’en 1982 sous la houlette d’Abbé Diamacoune Senghor et de Mamadou « Nkrumah » Sané, que le discours du MFDC a évolué vers l’autonomie³⁴. Le mouvement prenait désormais une posture nationaliste et indépendantiste. En se basant sur la particularité de la Casamance, sur l’histoire des Archives, et sur les difficultés de la région, le MFDC réclamait l’indépendance de la Casamance, contrairement aux précurseurs du mouvement.

Une chose que les historiens ont ignoré, c’est la position privilégiée que le Sénégal et l’élite sénégalaise ont occupé durant toute la période coloniale. Rappelons que le Sénégal était la capitale de l’AOF, il était doté en infrastructures éducatives, routières, ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et en bâtiments administratifs. Au Sénégal, se trouvait les quatre communes de plein exercice dont les habitants étaient considérés comme des citoyens français. En outre, les richesses des autres colonies servaient au fonctionnement de l’administration coloniale dont le siège se trouvait au Sénégal. A la veille des indépendances, cette situation a exacerbé les relations entre le Sénégal et ses voisins et elle est à l’origine de l’échec de la grande fédération du Mali, qui devait regrouper les anciennes colonies de l’AOF. Et les séparatistes casamançais n’ont pas échappé à cette logique car ils évoquaient parfois l’accaparement des richesses de la Casamance, avant et après les indépendances par les « Sénégalais ».

Conclusion

³² DAS 2G49-27, Sénégal, Rapport politique annuel 1949

³³ DAS 11D1-337, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1930-1950

³⁴ Séverine Awenengo Dalberto, 2010, *op.cit.*, p. 2

La problématique de l'autonomie de la Casamance, se justifie souvent par les particularités que ce territoire présente par rapport aux autres régions du Sénégal. Une particularité qui se manifeste par rapport à son milieu physique constitué de forêts, de mangroves, de plusieurs cours d'eau et une pluviométrie abondante. Une particularité qui se symbolise aussi par la diversité de l'organisation politique et sociale des populations de la zone. La Basse Casamance est peuplée majoritairement de Diolas dont l'organisation sociale et politique est de type lignager, sans esclaves ni castes. La Moyenne Casamance est le domaine des Mandingues, une ethnie majoritairement musulmane et commerçante et contrairement aux Diolas, ils ont connu la hiérarchisation sociale. Alors qu'en Haute Casamance, les Peulhs majoritaires s'activent dans l'élevage.

Par ailleurs, l'enclavement de la Casamance, située entre deux pays, la Gambie anglaise au nord et la Guinée portugaise au sud, peut participer à légitimer la question de l'autonomie de la Casamance. Les différents administrateurs coloniaux qui se sont succédés dans cette région et les représentants des maisons de commerce françaises, ont voulu faire d'elle, un territoire autonome mais n'ont jamais eu satisfaction de la part de leurs autorités supérieures. De toute façon, depuis l'arrêté de 1944, qui dota la Casamance de sa dernière organisation administrative, cette région était une partie intégrante du Sénégal, à l'image de tous les autres cercles qui formaient la colonie.

Pour les fondateurs du MFDC aussi, le combat était de permettre à la Casamance d'avoir le même niveau de développement que les autres régions du Sénégal et non de faire de celle-ci une région indépendante. Cependant, dans les années 1980, le MFDC sous la houlette de l'Abbé Diamacoune Senghor a adopté une position plus nationaliste et indépendantiste. Après plus de quarante années d'instabilité politique, et au regard des énormes pertes économiques et sociales que ce conflit a engendré, nous pensons qu'il est tant que le MFDC et l'État du Sénégal trouvent un accord définitif pour mettre fin à ce débat.

Références archivistiques

Directions des Archives du Sénégal (DAS)

DAS 11D1-287, Casamance, correspondance adressée à l'administrateur supérieur,
1896-1917.

DAS 11D1-291, Casamance, affaires politiques et administratives, 1903-1907.

DAS 11D1-292, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1905-1960.

DAS 11D1-299, Casamance, affaires politiques et administratives, 1911-1954.

DAS 11D1-300, Casamance, affaires politiques et administratives, 1912.

DAS 11D1-337, Ziguinchor, affaires politiques et administratives, 1930-1950.

DAS 2G33-60, Territoire de la Casamance, cercles de Ziguinchor-Bignona-Sédhiou-Kolda rapport politique annuel d'ensemble, 1933.

DAS 2G34-67, Cercles de Ziguinchor-Bignona-Sédhiou-Kolda, rapport annuel d'ensemble, 1934.

DAS 2G44-106, Cercle de Ziguinchor, rapport politique annuel, 1944.

DAS 2G47-80, Ziguinchor, rapport politique annuel, 1947.

DAS 2G49-27, Sénégal, Rapport politique annuel 1949.

DAS 13G13 (17), Casamance, situation politique et administrative, 1942-1943.

Références bibliographiques

Awenengo -Dalberto Séverine, 2024, *L'idée de la Casamance autonome. Possibles et dettes morales de la situation coloniale au Sénégal*, Paris, Karthala

Ibidem, 2010, « Usages de l'histoire et mémoires de la colonie dans le récit indépendantiste casamançais », *Revue d'Histoire d'Outre-Mers, Société française d'histoire d'outre-mer*, 2010, p. 137-157. halshs-00705394

Barry Boubacar, 1998, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle : traite négrière, islam et conquête coloniale*, Paris, Harmattan

Bassène Pape, 2011, *Histoire authentique de la Casamance : le pays ajamaat, influence adventistes, entraves des institutions traditionnelles et manifestations de l'État dans la colonie française du Sénégal C.-1500-C1945*, La Brochure.

Darbon Dominique, 1988, *L'administration et le paysan en Casamance (essai d'anthropologie administrative)*, Paris, Editions A. Pedone

Darbon Dominique, 1985, « La voix de la Casamance » une parole diola, *Politique africaine*, n°18, *Gaspillages Technologie*, p.125-138

Diop Momar Coumba, 2002, *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala

Girard Jean, 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance, initiations, et études africaines*, n° XXVII, IFAN-Dakar

Kandé, Mamadou Alioune 2016, *Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels*. Université Toulouse 1 : Thèse de doctorat, Sciences politiques, 295 pages

Pélissier Paul, 1966, *Les paysans du Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Imprimerie Fabregue

Roche Christian, 1985, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance (1850-1920)*, Paris, Karthala

Tiquet Romain, 2017, « Le squelette fragile du pouvoir colonial : travail forcé et réseau routier en Basse Casamance dans l'entre-deux-guerres », *Institut des Mondes Africains*, n°25, p. 69-86.